

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mardi 10 février 2015

Date de la convocation : 03/02/2015

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Maurice GODDEFROY, Cédric BREISSAND,
Olivier RAMBEAUX, Jacques JULIEN

Nombre de membres en exercice : 7, Présents : 6, Absent : C. LANDOUZY

Le Maire, M. JULIEN Jacques ouvre la séance à 18 h 40

Le conseil nomme Elisabeth DUCHATELET, secrétaire de séance.

D2015/01 : Contrat de déneigement

Dans une commune rurale, il est possible de recourir aux services d'un agriculteur, en mettant à sa disposition une lame communale. Si ce dernier utilise son propre tracteur, il ne sera pas obligé de le soumettre à une nouvelle réception par le service des mines pour ces prestations selon Art. 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9/07/1999 modifiée par la loi du 31 juillet 2014, réponse ministérielle n° 104055, JO AN du 7/06/2011, article L.522-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans tous les cas, commune et agriculteur doivent conclure une convention.

Désignation des circuits à déneiger : l'accès au bâtiment communal à l'arrière de la Grande Maison des Scouts et Guides de France, les chemins du Villard et de la Tuilière, parties communales du chemin de la Fâisse, espace de stationnement à Castellard-Le Village et accès vers église.

Le prestataire est autorisé à intervenir sur d'autres réseaux que le réseau routier communal. Toutefois, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée de quelques manières que ce soit, pour ces interventions.

Compte tenu de la configuration des chemins de terre, le matériel ne sera mis en œuvre qu'à partir d'un minimum d'enneigement.

Un bilan d'utilisation et d'usure sera réalisé en fin de saison avant de renouveler le contrat pour 2015-2016.

Le tarif 2015 proposé serait constitué d'une partie fixe de 150 Euros HT pour astreinte et gardiennage de la lame et d'un taux horaire de 45 Euros HT. La TVA applicable au GAEC est de 10%.

Le conseil municipal donne son accord pour que la commune passe une convention avec le GAEC des BREISSAND, monsieur Cédric BREISSAND n'a pas pris part au vote.

Abstention 0 Contre 0 Pour 5

D2015/02 Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Médecine Professionnelle

Le Centre de Gestion fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;

- assurer sa mission ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduirait par :

- ✓ une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015 avec un médecin et une infirmière au lieu de deux médecins.
- ✓ Une meilleure concertation avec les collectivités fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle présenté.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

D2015/03 Demande d'adhésion au Syndicat mixte d'Aménagement du bassin versant de la Bléone et de ses affluents

Le syndicat a pour objet, selon ses statuts, dans le périmètre du bassin versant de la Bléone limité aux communes adhérentes, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'écoulement des eaux, à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, à la conservation des terres riveraines et à la maintenance des ouvrages s'y rattachant.

Dans ce domaine, il est également chargé de la défense des collectivités adhérentes.

Les dépenses de fonctionnement de ce syndicat sont assurées pour 1/3 par le Conseil Général et 2/3 par les collectivités.

Les dépenses d'investissement seront supportées par le Département et les seules communes concernées par les travaux déduction faite des subventions extérieures. Le syndicat ne pourra pas imposer à une commune membre la réalisation de travaux qu'elle n'aurait pas demandés. Source Arrêté Préfectoral n°2013-93.

La commune du Castellard-Mélan est concernée à minima pour des tronçons du torrent des Duyes et du ravin des Graves.

L'estimation de la cotisation se situe dans une fourchette de 400 à 500 Euros annuel.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ décide de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.
- ✓ Demande à Monsieur le Président du S.M.A.B. d'engager la procédure de modification statutaire correspondant à cette adhésion,
- ✓ Charge le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

D2015/04 Décision modificative sur budget 2014

Un complément est nécessaire pour le reversement des recettes fiscales au FNGIR 2014 :

- ✓ 38 Euros prélevés sur la ligne budgétaire D 6450, charges sociales et Prévoyance,
- ✓ 38 Euros versés sur la ligne budgétaire Reversement FNGIR.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Divers :

✓ Informations :

- **Réserve d'eau incendie de 120 m3 pour Mélan :**
 - Une visite a été organisée avec un interlocuteur du Service Départemental Défense Incendie (SDIS) sur les parcelles concernées par l'implantation de cette réserve et de la borne incendie.
 - Une demande d'estimation des servitudes a été demandée à France-Domaine.
 - Le positionnement de la réserve sera précisé avec un géomètre avant appel d'offre pour fournitures et travaux
- **Biens sans maître :**
 - En attente de l'estimation par France-Domaine pour élaboration d'une procédure d'acquisition de plein droit qui sera soumise à la Préfecture
- **Une procédure au Tribunal Administratif relative au Chemin de St Estève dont l'instruction est terminée, en attente de la date de jugement.**
- **Une autre procédure au Tribunal Administratif relative au Chemin de St Estève en cours d'instruction.**
- **Un recours amiable reçu au regard d'un document d'urbanisme** relatif au remplacement d'une modeste piscine hors-sol quartier de Liouche.
- **Un droit de réponse reçu au regard du message de vœux 2015.** Réponse en cours.

La séance est levée à 19h10

Affichage le 14 février 2015, le Maire, Jacques JULIEN